

Commune de TRILPORT

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 2021-031 du 23 mars 2021, le Maire de la commune de Trilport a prescrit la nouvelle procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, et par délibération n° 2021-030 en date du 14 avril 2021 le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public.

Les objectifs de la procédure portent sur :

- **L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB**, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun, afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'Ancre de lune » situées en zone AUA.

- **La modification des règles de construction des garages**. La règle actuelle de construction des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU, détermine une superficie de 25 m² pour une hauteur au faitage de 2,50 m.

Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteur et superficie, ce qui rendra nécessaire l'évolution du règlement et de ses annexes.

**La mise à disposition au public se déroulera
Du mardi 25 mai 2021 au lundi 28 juin 2021 inclus.
En mairie de Trilport**

Le dossier de modification simplifiée n°2, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire seront consultables en mairie de Trilport, 5 rue du Général de Gaulle 77470 Trilport aux jours et heures habituelles d'ouverture au public soit : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, les mardis de 14 h00 à 18 h00, les samedis de 9 h00 à 12 h00, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre mis à disposition, les adresser par écrit à la mairie de Trilport ou à l'adresse suivante : plu@trilport.fr

Dès la publication de la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier de projet de modification simplifiée n°2.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé par le Maire en Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans les journaux « La Marne » et « Le Parisien », huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché à la Mairie de Trilport.